



CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2014
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Nadia GRIGNON-GENDRON donne procuration à Patrick DEVAUD
Nora SI ZIANI donne procuration à Stéphanie CHARPRENET
Nicole SECHERET donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de cette instance.

MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal étant composé de 33 conseillers, le nombre maximum d'adjoints possible est de neuf.

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé ce nombre à huit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions, décide d'augmenter le nombre d'adjoints à neuf (9).

ELECTION D'UN 9ÈME ADJOINT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Adjoint, par vote à bulletin secret, conformément aux articles L.2122-7s du CGCT.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
Nombres de suffrages déclarés nuls par l'article L66 du Code Electoral.....	7
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14
Daniel LONGEARD a obtenu.....	26 voix

Daniel LONGEARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION D'UN 9EME ADJOINT - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2014 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du 29 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu l'élection d'un 9^{ème} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix et pour 7 contre :

- décide de modifier la délibération du 29 avril 2014 et de fixer le montant global des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 64,97 % de l'indice brut 1015, majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,

- Adjointes au Maire :

* 24,07 % de l'indice brut 1015 pour les adjointes ayant une activité professionnelle, majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,

* 14,73 % de l'indice brut 1015 pour les adjointes à la retraite, majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,

- Conseillers municipaux délégués : 7,58 % de l'indice brut 1015

- dit que cette nouvelle répartition de l'enveloppe globale prendra effet à la date de l'arrêté de délégation du 9^{ème} Adjoint,

- dit que le montant des indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- dit que les indemnités seront versées mensuellement,

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920.021.6531.

COMMEMORATION DE LA GUERRE 1914-1918 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la commémoration nationale de la guerre 1914-1918, la Ville de Parthenay a obtenu la labellisation de son projet d'animations par la Mission du centenaire.

Le budget prévisionnel de ces animations (exposition au musée, exposition virtuelle, édition d'une gazette...) est de 12 459 €.

Cette opération peut faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de la Direction régionale des affaires culturelles,

- de la Mission du centenaire,

- du Conseil général,

- du Conseil régional

Sur proposition de la Commission « affaires générales » du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

- autorise le Maire à déposer les demandes de subventions,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

La Commune de Parthenay a renégocié ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes ».

Afin de tenir compte de la sinistralité observée, SMACL Assurances invite la Collectivité à conclure un avenant d'ajustement contractuel pour rééquilibrer économiquement le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2015.

Il en résulte que la cotisation annuelle H.T. au titre de l'année 2015 sera majorée de 20 % (hors indexation contractuelle 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la conclusion de l'avenant d'ajustement contractuel avec SMACL Assurances,
- autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA JEUNESSE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE

Par délibération en date du 29 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement sur 2012 de 6 bourses au permis de conduire au profit notamment de jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la Collectivité était de 600 € par permis, soit un coût global de 3 600 €. La contrepartie pour les jeunes bénéficiaires était de participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures. Il était demandé à ce que la moitié de ces heures de bénévolat soit effectivement réalisée avant l'obtention du permis de conduire.

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant à cette convention afin de prolonger sa durée d'un an car 3 permis seulement avaient été attribués sur l'année 2012.

En 2013, 3 autres permis ont été attribués comme le prévoyait la convention.

La Maison de l'Emploi et des Entreprises propose à la Collectivité de reconduire cette opération sur l'année 2014 et de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, pour 6 permis, soit un coût total de 3 600 € pour la Ville de Parthenay.

Après avis favorable de la commission des affaires générales réunie le 7 juillet 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour (M. ARGENTON, Mmes PRESTAT-BERTHELOT et BELY ne participant pas au vote) :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2014,

- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 920-02042,
- autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

TRANSFERT D'EMPRUNTS

Suite aux différentes démarches engagées dans le cadre de la reprise du bail emphytéotique du Foyer Logements « Les Bergeronnettes » par le CCAS à la SAHLM des Deux-Sèvres, et suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2013 autorisant le transfert dudit bail, il convient de reprendre les emprunts contractés par la SAHLM dans le cadre de l'exploitation du Foyer, et ce, pour ne pas avoir à rembourser le stock d'intérêts compensateurs lié à un remboursement anticipé de ces opérations.

A savoir, au 1^{er} mai 2014 :

Montant des capitaux restants dus :

Contrat 0262827 : 418 966,18 €.
Contrat 0262958 : 270 441,58 €.
Total : 689 407,76 €.

Montant du stock d'intérêts compensateurs :

Contrat 0262827 : 61 105,88 €.
Contrat 0262958 : 39 449,21 €.
Total : 100 555,21 €.

La Caisse des Dépôts doit entériner le transfert des emprunts lors d'un prochain comité d'engagement.

En vertu de l'article L 1311-3 du CGCT, les emprunts résultant du bail ne peuvent être transférés qu'avec l'accord de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le transfert des emprunts conclus par la SAHLM des Deux Sèvres et de la Région Poitou Charentes vers le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, suivant les mêmes termes,
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

SPORT

ASSOCIATION MOTO VERTE PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Moto Verte Parthenay organise comme l'an passé deux moto-cross. Le premier s'est déroulé le 8 juin dernier et le second aura lieu le 30 août en semi-nocturne.

Comme chaque année, l'association a sollicité la location de sanitaires et douches mobiles, ainsi qu'un groupe électrogène (2 groupes pour le semi-nocturne).

Cette année, plutôt qu'une location par la Collectivité, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association.

Ainsi le montant total des devis présentés s'élève à 4 200 €.

Sur proposition de la commission sport, qui s'est réunie le 7 juillet 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 4 200 € en faveur de l'association Moto Verte Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 924-40-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'AMICALE DE BOULE EN BOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Au nom des trois associations de boules en bois de Parthenay : la Vigilante, l'Avenir de Belle Cour et la Concorde de Montgazon, l'Amicale de Boules en Bois sollicite une aide financière de 170 €, correspondant à la location du local du marché aux chevreaux utilisé pour l'organisation des concours.

Il est précisé que ces trois associations de boules en bois ne perçoivent pas de subvention de fonctionnement.

Sur proposition de la commission sport qui s'est réunie le 7 juillet 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 170 € en faveur de l'Amicale de Boules en Bois,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 924-40-6574,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RECONQUETE DU COEUR DE VILLE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. PILON

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Anthony PILON, propriétaire bailleur, concerne des travaux de rénovation d'un ancien hôtel vacant en 7 logements accessibles, situés n° 85, boulevard de la Meilleraye à Parthenay.

L'ensemble de ces logements conventionnés, adaptés aux personnes à mobilité réduite, fera l'objet d'un bail à longue durée avec le foyer d'accueil médicalisé Gabrielle Bordier.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 522 300 € HT et 52 317 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 70 960 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 12 000 € a reçu un avis favorable le 24 juin 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Anthony PILON peut prétendre, à hauteur de 28 384 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation à hauteur de 283 839,12 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 28 384 € à Monsieur Anthony PILON au titre de son projet de rénovation d'un ancien hôtel vacant en 7 logements accessibles, situés n° 85, boulevard de la Meilleraye à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - UN TOIT EN GATINE

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par l'association Un Toit en Gâtine, concerne des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé n° 25, rue Béranger à Parthenay, en vue de la création d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 29 362 € HT.

L'association peut prétendre à une subvention à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonné de travaux à hauteur de 7 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Un Toit en Gâtine au titre de son projet de ravalement de façade de l'immeuble situé n° 25, rue Béranger à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME SOUCHARD

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Fabienne SOUCHARD concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 55, rue Alsace Lorraine à Parthenay, permettant un gain énergétique de 38 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 17 026 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 8 513 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Fabienne SOUCHARD peut prétendre, à hauteur de 1 703 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime « Habiter Mieux » de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 1 703 € et de la prime de 500 € à Madame Fabienne SOUCHARD au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 55, rue Alsace Lorraine à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. SUIRE

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Didier SUIRE concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 43, rue Jean Jaurès à Parthenay, permettant un gain énergétique de 34 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 9 168 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 3 209 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 3 500 € a reçu un avis favorable le 27 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Didier SUIRE peut prétendre, à hauteur de 917 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime « Habiter Mieux » de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 917 € et de la prime de 500 € à Monsieur Didier SUIRE au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 43, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. FAUCHON

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Michel FAUCHON concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 32, rue de la Saunerie à Parthenay, permettant un gain énergétique de 34 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 22 184 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 3 500 € a reçu un avis favorable le 31 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Michel FAUCHON peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime « Habiter Mieux » de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Michel FAUCHON au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 32, rue de la Saunerie à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. CARDOSO COSTA

Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Arnaldo CARDOSO COSTA concerne des travaux d'adaptation de la salle de bain de son logement situé n° 44, rue des Batteries à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 2 610 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 1 305 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Monsieur Arnaldo CARDOSO COSTA peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 391 € soit 15 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 391 € à Monsieur Arnaldo CARDOSO COSTA au titre de son projet d'adaptation de la salle de bain de son logement situé n° 44, rue des Batteries à Parthenay,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-PAUL

MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOT 2B - AVENANT N° 1 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Paul et des travaux d'aménagement, s'agissant plus particulièrement du lot 2B-clôtures, conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts, en application de la délibération du 26 janvier 2012, le programme de travaux doit évoluer, avec des conséquences sur le montant du marché.

Par une délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n° 1 au lot 2B-Clôtures.

Considérant l'erreur matérielle sur le montant de l'avenant fixé à 2 474,24 € HT au lieu de 2 552,68 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1, pour un montant de 2 474,24 € HT, au lot 2B-clôtures modifié du marché de travaux VRD et aménagement extérieur du quartier Saint-Paul,
- autorise le Maire à signer tout document lié à ce dossier,
- annule et remplace la délibération en date du 22 mai 2014.

AFFAIRES FONCIERES

CESSION FONCIERE - SAS LA GATINAISE - AVENUE FRANCOIS MITTERAND

La Ville de Parthenay est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 506 (référence cadastrale provisoire), située le long de l'avenue François Mitterrand, d'une surface approximative de 4 394 m², dans l'attente de l'intervention du bornage.

Ce terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SAS la Gâtinaise, conclu pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} février 1996, en contrepartie de l'exécution d'un programme de travaux.

Le centre commercial Hyper U, en vue notamment de se maintenir en centre-ville, souhaite développer une offre de Drive. Considérant la configuration du centre commercial et les surfaces disponibles contraintes, la SAS la Gâtinaise se porte acquéreur de cette bande de terrain pour y installer cette offre nouvelle.

Un avis des domaines, en date du 20 mai 2014, ne porte pas d'observation sur le prix de 250 000 € HT.

Cette vente serait suspendue aux conditions suivantes :

- obtention d'un permis de construire un ensemble immobilier en vue d'exercer une activité commerciale,
- obtention des financements,
- clause de substitution au profit d'une autre personne morale dont la SAS la Gâtinaise.

Sur avis favorable de la commission urbanisme, commerce local, patrimoine et musée du 3 juin 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle cadastrée provisoirement section AH n° 506, d'une contenance approximative de 4 394 m² dans l'attente du bornage, à la SAS la Gâtinaise ou tout autre entité s'y substituant, pour un montant net vendeur de 250 000 €,
- autorise le Maire à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition.

COMMERCE

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres coordonne comme chaque année l'organisation de marchés de producteurs de pays dans le département.

Dans le cadre de sa politique de développement et d'animation du cœur de ville et considérant que cet évènement constitue une vitrine des produits et des savoir-faire locaux et des moments appréciés des habitants, la Ville de Parthenay s'est portée candidate auprès de la Chambre d'Agriculture pour accueillir cette manifestation le vendredi 12 septembre 2014, à partir de 18 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise en place du marché de producteurs de Pays,
- approuve le versement d'une subvention de 450 € à la Chambre d'Agriculture,
- dit que les crédits sont ouverts au chapitre 929-94-65738,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – LOT N° 17 : AVENANT N° 1

Par marché en date du 26 Novembre 2012, le lot n° 17 - Paysage a été attribué à l'entreprise Jardin Des Oliviers pour un montant de 28 685,98 € HT.

Des travaux de fourniture et mise en place de terre végétale ayant été supprimés, il convient de passer un avenant en diminution d'un montant de 5 393,38 € HT, ce qui ramène le montant du marché à 23 292,60 € HT, soit 27 909,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 ci-dessus détaillé avec l'entreprise Jardin Des Oliviers dans le cadre des travaux de construction de la salle multifonctions,
- autorise le Maire à signer ledit avenant en diminution et tous documents afférents à ce dossier.

MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN

EDITION DE CARTES POSTALES - ADOPTION D'UN TARIF

Dans le cadre de l'édition de cartes postales vendues au Musée Municipal Georges Turpin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'adopte un tarif de vente de 0,50 € l'unité.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 13 mars 2014, les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de maintien dans la collectivité d'origine, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

-approuve les mises à disposition, à compter du 1^{er} août 2014, des agents suivants :

► des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme LAMARCHE Françoise, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien école)

. Mme COULAIS Martine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,25 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS)

. Mme LERCHE Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 15,83 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme LE TURNIER Ghislaine, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme ROY-RACAUD Eloïse, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS, Entretien école)

. Mme THERAUD Christelle, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien école)

. Mme JANTET Annette, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 14,58 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, Entretien école)

. Mme GOBIN Dominique, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 27,34 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

. Mme PINEAU Jeanine, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 19 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de transfert les agents sont mis à disposition de la collectivité d'origine par la procédure de droit commun.

- approuve les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2014, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 25 août 2014 :

► des agents, qui sont transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er août 2014, dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 4,17 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 4,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 4,17 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint technique de 1ère classe, à raison de 1,5 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'inscription scolaire.

D'autre part, après avis de la Commission administrative paritaire du 16 juin 2014, le Conseil municipal approuve les mises à disposition de droit commun suivantes :

► d'un agent du CCAS de Parthenay dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. M. GUEDON David, Attaché, Directeur du CCAS, à raison de 1 h 45 mn par semaine pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2014 pour des missions d'action sociale communale.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. M. BAUDRY Sébastien, Technicien principal de 1ère classe au service Systèmes d'information, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciels.

. Mme BROSSARD Laurence, adjoint administratif principal de 1ère classe au service Secrétariat Général, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de Secrétariat du Maire et des Elus.

. Mme CLOCHARD Cathy, adjoint administratif de 2ème classe au service Jeux et Ludothèque, à raison de 6 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'assistante auprès de la responsable des sports.

. M. LUCAS Pascal, Adjoint technique de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions travaux d'infographie.

. M. MAGNAUDEIX Cyril, Technicien principal de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/08/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciel.

. Mme MENARD Yasmine, adjoint administratif de 2ème classe au service des Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. M. MOREAU Mathieu, Agent de maîtrise au service Systèmes d'information, à raison de 10 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de maintenance du matériel.

. Mme PEQUIN Virginie, adjoint administratif de 2ème classe aux services techniques communautaires, à raison de 10 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de marchés publics.

. M. RUAULT Philippe, Adjoint technique principal de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions maintenance du matériel informatique.

. M. TEILLET Guillaume, Adjoint technique de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciel.

Des conventions seront conclues avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRANSFERT DE PERSONNEL

Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le transfert des agents suivants :

► des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint technique de 1^{ère} classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

. Mme VIEL Catherine, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

. Mme DERIT-LEFEBVRE Chantal, ATSEM Principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme MOUSSET Clarisse, ATSEM Principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme BERTHELOT Christine, ATSEM 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme GROLEAU Florence, ATSEM Principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme JOSEPH Laurence, ATSEM 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme GUILBEAU Sylvie, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme HARLAY Catherine, ATSEM 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme SUREAU Nathalie, Adjoint technique 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme VERGER Véronique, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme KAU Céline, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

De plus, deux apprenties ATSEM auront un avenant à leur contrat pour signifier le changement de collectivité.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

- approuve le transfert des agents suivants :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 20 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,17 heures hebdomadaires.

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet à hauteur de 15 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire augmenté des 10 heures hebdomadaires pour lesquelles l'agent est déjà titularisé à la CCPG. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,75 heures hebdomadaires.

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet à hauteur de 15 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire augmenté des 10 heures hebdomadaires pour lesquelles l'agent est déjà titularisé à la CCPG. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,17 heures hebdomadaires.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL

Dans le cadre de l'organisation du service action culturelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de médiation culturelle (cadre d'emplois de rédacteur ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B) comme suit :

En direction des partenaires associatifs :

- accompagnement des projets culturels de la majorité des associations et artistes,
 - aide au montage des dossiers de demandes de subventions,
 - soutien dans la mise en œuvre organisationnelle du projet de l'association, traitement et suivi des demandes de matériels,
 - suivi de l'aboutissement (présence sur les événements), de l'évaluation et/ou du bilan du projet,
 - mise en réseau des acteurs culturels du territoire (associations, artistes, équipements culturels du service),
- animation des projets transversaux,
- interface auprès des différents services municipaux,
- création, organisation, suivi et développement des outils d'action culturelle (on et off line) :
 - planning d'occupation des salles,
 - agenda des manifestations sur la saison culturelle et estivale,
 - rédaction des différents documents de communication en lien avec l'activité culturelle.
- participation et présence sur les événements culturels

Au sein du service :

- gestion administrative « Aides aux associations » : rédaction des courriers, de notes, de bilans et compte-rendu ; formalisation et suivi des demandes d'interventions des services techniques; participation aux réunions...
- création, actualisation des tableaux quantitatifs/qualitatifs et l'ensemble des documents de suivi ou d'outils d'aide à la décision,
- organisation des projets culturels ou transversaux à l'initiative de la collectivité,
- organisation et suivi d'expositions,
- analyse et évaluation des actions et projets culturels menés
- travail en étroite collaboration avec l'équipe de l'Action culturelle.

Niveau de Recrutement :

- niveau BAC+3 minimum dans le domaine de la culture ou expérience similaire.

Si aucun candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude ne répondait à ce profil, l'emploi serait proposé à un agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée.

LETTRE DE SOUTIEN

**LETTRE DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS
MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Parthenay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Parthenay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Parthenay, par 26 voix pour et 7 contre soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 24 juillet 2014.
Le MAIRE ;

Affichage du : 24 juillet 2014
 au : 6 août 2014